



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°14-2023-228

PUBLIÉ LE 21 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction générale des finances publiques du Calvados /**

14-2023-09-01-00021 - DELEGATIONS DE SIGNATURE - SIE DE TROUVILLE  
SUR MER (3 pages)

Page 3

Direction générale des finances publiques du  
Calvados

14-2023-09-01-00021

DELEGATIONS DE SIGNATURE - SIE DE  
TROUVILLE SUR MER



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de TROUVILLE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. SURZUR Nicolas, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TROUVILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à M. MOUCHEL Marc-Olivier, Inspecteur des Finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de TROUVILLE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TISSIER Dominique	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
CORNU Isabelle	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant

	principale				
PERRON Pascal	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
DORE-TARIEL Roselyne	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
CATHERINE Frédérique	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
NEGRIER Cécile	Contrôleuse 1ère classe	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
BERTHELOT Lydie	Contrôleuse 2ème classe	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
GILBERT Bruno	Contrôleur 2ème classe	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
MANGIN Emilie	Contrôleuse 2ème classe	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
PROUET Stéphanie	Contrôleuse 2ème classe	10 000 €	10 000 €	12 mois	15 000 €
SAUVAGE Florence	Contrôleuse 2ème classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
NORMAND Laure	Contrôleuse 2ème classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
NORMAND Thibaut	Contrôleur 2ème classe	10 000 €	10 000 €	Néant	Néant
TESSADRI Katia	Agent administratif	Néant	2 000 €	6 mois	5 000 €
GEORGETON Anthony	Agent administratif	Néant	2 000 €	6 mois	5 000 €
GOUDAL Régis	Agent administratif	Néant	2 000 €	6 mois	5 000 €

#### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

A Trouville, le 1er septembre 2023  
Le comptable public, responsable du SIE de  
TROUVILLE

  
Laurent FOUCHER